COMPTE DE RESULTAT

	30/12/2022	31/12/2021
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	1 715,00	0,00
Produits sur actions et valeurs assimilées	78 322,39	71 966,25
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur contrats financiers	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (I)	**80 037,39**	**71 966,25**
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur contrats financiers	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	769,47	3 844,04
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (II)	**769,47**	**3 844,04**
Résultat sur opérations financières (I - II)	**79 267,92**	**68 122,21**
Autres produits (III)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	31 261,76	114 693,16
Autres charges (V)	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV - V)	**48 006,16**	**-46 570,95**
Régularisation des revenus de l'exercice (VI)	0,00	0,00
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VII)	0,00	0,00
Résultat (I - II + III - IV -V +/- VI - VII)	**48 006,16**	**-46 570,95**

PANACEE
Société d'Investissement à Capital Variable
Société Anonyme
Siège Social : 50 boulevard de la Liberté – 59800 LILLE
R.C.S. : 428 911 515 LILLE METROPOLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 16 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 16 mai à 11 heures, les actionnaires de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) **PANACEE**, se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire annuelle à la suite de la convocation qui leur a été faite par courrier en date du 28 avril 2023.

Monsieur Franck IBLED et Madame Alexandra CALLENS-IBLED, les deux actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix tant en leur nom que comme mandataire et acceptant, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur Amadou Tackhy NDIAYE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le cabinet KPMG, commissaire aux comptes, représenté par Monsieur Nicolas DUVAL ARNOULD, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 28 avril 2023, est absent et excusé.

Madame le président-directeur général communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 3 actionnaires sont présents ou représentés, représentant 2754 actions sur les 5846 actions composant le capital social au 12 mai 2023.

Elle précise que, conformément à la loi, l'assemblée peut valablement délibérer sans qu'un quorum soit requis.

Madame la présidente-directeur-général dépose alors sur le bureau et présente à l'assemblée :

- la feuille de présence certifiée par les membres du bureau,
- la copie des convocations individuelles,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au commissaire aux comptes avec le récépissé postal,
- les comptes annuels arrêtés au 30 décembre 2022,
- les formulaires de vote par correspondance,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le projet de texte des résolutions soumises à l'assemblée,
- un exemplaire des statuts.

Elle déclare ensuite que les convocations ont été faites dans les formes et délais prescrits par la loi et que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la SICAV ou à eux adressés l'ont été conformément à ces dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la présidente-directeur-général rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 décembre 2022 – Quitus aux administrateurs,

- Examen et approbation des comptes annuels – Affectation des sommes distribuables

- Rapport spécial du commissaire aux comptes,

- Pouvoirs

Madame le président-directeur-général donne la parole au secrétaire de séance qui donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Puis, elle déclare la discussion ouverte après avoir effectué un compte rendu des travaux du conseil.

Aucune question n'étant posée, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate, que le résultat, composé du résultat net de 48 006,16€ et du compte de régularisation des revenus de l'exercice de 0,00€, et du report à nouveau de l'exercice précédent de 40,89€ s'élève à 48 047,05€. Conformément aux statuts, nous vous proposons d'affecter ces sommes comme suit :

Action D : Distribution pour un montant de 47 995,66€.
Action D : Report pour un montant de 51,39€.

Elle constate, conformément à l'article 243 bis du Code générale des impôts; qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividende ont été les suivantes:

Exercice 31/12/2019 :
Action D : 8,72€, sans crédit d'impôt attaché.

Exercice 31/12/2020 :
Action D : 16,56€, sans crédit d'impôt attaché.

Exercice 31/12/2021 :
Action D : pas de distribution.

Elle constate que le montant des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes de l'exercice s'élève à 116 875,49€ et sera affectée comme suit :
Action D : Capitalisation pour un montant de 116 875,49€.

Elle prend acte qu'il n'y pas eu de distributions des sommes afférentes aux plus-values nettes au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../...

QUATRIEME RESOLUTION

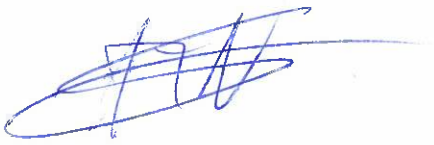
L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les membres du bureau.

Monsieur Amadou Tackhy NDIAYE



Secrétaire de séance

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

SICAV PANACEE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 30 décembre 2022

KPMG S.A.
société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Limited, une entité de droit anglais. (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre à Paris sous le n° 14-30080101 et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

SICAV
PANACEE

Siège social : 50 boulevard de la Liberté - 59800 LILLE FRANCE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 décembre 2022

A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif PANACEE constitué sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV) relatifs à l'exercice clos le 30 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SICAV à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

KPMG S.A.
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une entité de droit anglais.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre SICAV.

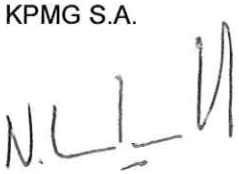
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 15 mai 2023

KPMG S.A.



Nicolas Duval-Arnould
Associé

PANACEE

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)

Forme sociale : Société anonyme (SA)

Siège social : 50 boulevard de la Liberté - 59800 LILLE

LILLE METROPOLE : 428 911 515

BILAN ACTIF

	30/12/2022	31/12/2021
Immobilisations nettes	**0,00**	**0,00**
Dépôts et instruments financiers	**9 398 927,08**	**11 586 834,81**
Actions et valeurs assimilées	**8 125 039,70**	**10 096 009,50**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	8 125 039,70	10 096 009,50
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	**0,00**	**0,00**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	**0,00**	**0,00**
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances négociables	0,00	0,00
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Parts d'organismes de placement collectif	**1 273 887,38**	**1 490 825,31**
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	1 273 887,38	1 490 825,31
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	**0,00**	**0,00**
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Contrats financiers	**0,00**	**0,00**
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Autres instruments financiers	**0,00**	**0,00**
Créances	**1 043,01**	**612,46**
Opérations de change à terme de devises	**0,00**	**0,00**
Autres	**1 043,01**	**612,46**
Comptes financiers	**319 333,20**	**287 102,07**
Liquidités	**319 333,20**	**287 102,07**
Autres actifs	**0,00**	**0,00**
Total de l'actif	**9 719 303,29**	**11 874 549,34**

BILAN PASSIF

	30/12/2022	31/12/2021
Capitaux propres		
Capital	**9 551 984,21**	**11 522 872,56**
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	**0,00**	**0,00**
Report à nouveau (a)	**40,89**	**40,89**
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	**116 875,49**	**311 533,88**
Résultat de l'exercice (a, b)	**48 006,16**	**-46 570,95**
Total des capitaux propres	**9 716 906,75**	**11 787 876,38**
(= Montant représentatif de l'actif net)		
Instruments financiers	**0,00**	**0,00**
Opérations de cession sur instruments financiers	**0,00**	**0,00**
Opérations temporaires sur titres	**0,00**	**0,00**
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Contrats financiers	**0,00**	**0,00**
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Dettes	**2 396,54**	**86 672,96**
Opérations de change à terme de devises	**0,00**	**0,00**
Autres	**2 396,54**	**86 672,96**
Comptes financiers	**0,00**	**0,00**
Concours bancaires courants	**0,00**	**0,00**
Emprunts	**0,00**	**0,00**
Total du passif	**9 719 303,29**	**11 874 549,34**

(a) Y compris comptes de régularisations
(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice